



AR_20260327_084

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION**

**Fin d'interdiction de
circulation
(Inondations)**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route,

VU le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

VU le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

CONSIDERANT en particulier et pour les mêmes motifs, qu'il convient de lever l'interdiction de circulation à tous les véhicules sur la route d'Aisne, en raison de la fin des inondations en bordure de la Brière

Arrête :

1- CIRCULATION RETABLIE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules de toutes natures est rétablie à partir de **06h00 du matin, le lundi 30 mars 2026 sur :**

- **Route d'Aisne entre la roue de la Brière et la rue du Pigeon Blanc**

2- TEXTES ABROGES

ARTICLE 2 : sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, contraires au présent arrêté.

3- MESURES D'EXECUTION

ARTICLE 3 : Les intersections et limitations énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet, à la charge des services techniques de la ville, d'une signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, susvisé et à l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trignac, le 27 mars 2026

**Pour le Maire,
Par délégation**

Guillaume HENNEQUIN

Adjoint au Maire délégué

Patrimoines, Travaux, Voirie,

Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments

